

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-095

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Fourniture et livraison d'un engin de tonte autoporté neuf avec ramassage centralisé et équipé d'un rotor frontal pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-30 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué, Monsieur Bruno RAFFIN, dans le domaine de la Voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 9 février 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la fourniture et la livraison d'un engin de tonte autoporté neuf avec ramassage centralisé et équipé d'un rotor frontal pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre de la société MCDA (01340 Bresse Vallons) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à la fourniture et la livraison d'un engin de tonte autoporté neuf avec ramassage centralisé et équipé d'un rotor frontal pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la société MCDA (01340 Bresse Vallons), pour un montant de 46 000,00 € HT (décomposé en offre de base : 44 500,00 € HT et prestation supplémentaire éventuelle n° 1 – canopy compatible avec la machine (installation comprise) : 1 500,00 € HT).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 avril 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,**

Bruno RAFFIN
Délégué à la Voirie

